Sujet: RE:Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

De: Karine Daniel <kdaniel@assemblee-nationale.fr>

Date: 24/05/2017 15:52

Pour: Regards Citoyens <contact@regardscitoyens.org>

Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement attentive au renouveau des pratiques politiques pour redonner confiance dans nos institutions et la démocratie.

Elue depuis un an, je mets tout en œuvre pour rendre compte de mon mandat, notamment lors de réunions publiques.

A ce titre je publie sur mon site internet un camembert présentant mes dépenses par mois lissées sur l'année.

Je vous propose de retrouver ce document.

Soyez assurés que je partage l'idée de devoir contrôler ces dépenses pour empêcher l'utilisation de l'IRFM à des fins personnelles.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses.

Karine Daniel

De : Regards Citoyens [contact@regardscitoyens.org]

Envoyé : mardi 16 mai 2017 23:17

À : Karine Daniel

Objet : Demande d'accès aux dépenses de vos frais de mandat

Madame la Députée,

Si cette législature a permis un certain nombre d'avancées positives en matière de transparence démocratique, un sujet est resté très peu abordé : l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM).

La ligne de Regards Citoyens a toujours été de lutter contre le poujadisme et d'accompagner les citoyens dans leur compréhension des mécanismes parlementaires parfois complexes à appréhender d'un regard extérieur. Il nous apparaît cependant clairement que les abus de certains parlementaires, et l'opacité générale sur ce sujet, nourrissent la défiance vis à vis du Parlement d'un nombre croissant de nos concitoyens. Afin de recréer un lien de confiance entre les citoyens et le Parlement, nous souhaitons donc contribuer à apporter de la transparence sur le travail et les moyens légitimes du Parlement.

C'est pour cette raison que nous menons, à partir de cette semaine, une opération autour de la transparence des dépenses liées aux frais de mandat, sous la forme d'une demande auprès de chaque député sortant de la publication de l'usage de l'IRFM sur les 6 derniers mois de la législature.

Nous joignons donc à ce courriel une demande d'accès à l'information concernant les relevés de votre compte dedié à l'IRFM. Cette demande vous sera également adressée par courrier dans les jours qui viennent.

L'analyse juridique que nous avons menée indique que, ce compte étant dédié à la dotation budgétaire qui vous est allouée pour mener à bien votre mandat,

1 sur 3 12/05/2018 11:51

il est soumis aux obligations de transparence reconnues par la Constitution et les déclarations des droits de l'Homme.

Conscients que l'épluchage de vos frais par vos concurrents politiques durant les législatives pourrait être un exercice particulièrement désagréable, et afin de valoriser les députés volontaires qui répondraient avec bienveillance à notre demande, nous avons pris la décision de ne rendre public les relevés de comptes communiqués qu'à l'issue des élections législatives.

Cette demande ne résoudra pas les impératifs de contrôle inhérents à toute dépense publique. Il nous semble néanmoins que cela pourrait constituer une première étape, et offrir aux députés une occasion de démontrer leur souci de transparence et de bienveillance à l'égard de leurs administrés.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour répondre à toutes remarques, suggestions ou interrogations que pourraient vous inspirer cette initiative.

Avec nos respectueux hommages, et dans l'espoir d'une réponse positive de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, l'expression de notre considération la plus distinguée.

- -

Regards Citoyens (cet e-mail a été co-rédigé)

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

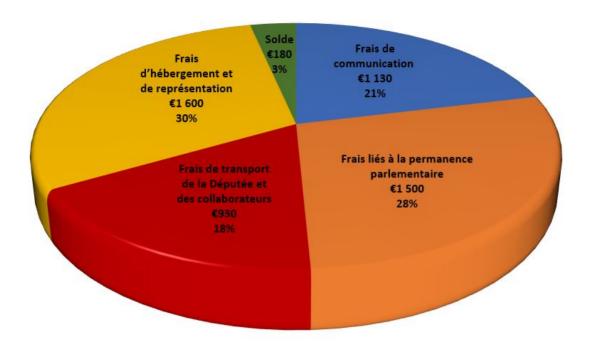
Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

-IRFM.JPG-

2 sur 3 12/05/2018 11:51

Utilisation mensuelle de l'IRFM



-Pièces jointes :

IRFM.JPG 41,6 Ko

3 sur 3 12/05/2018 11:51